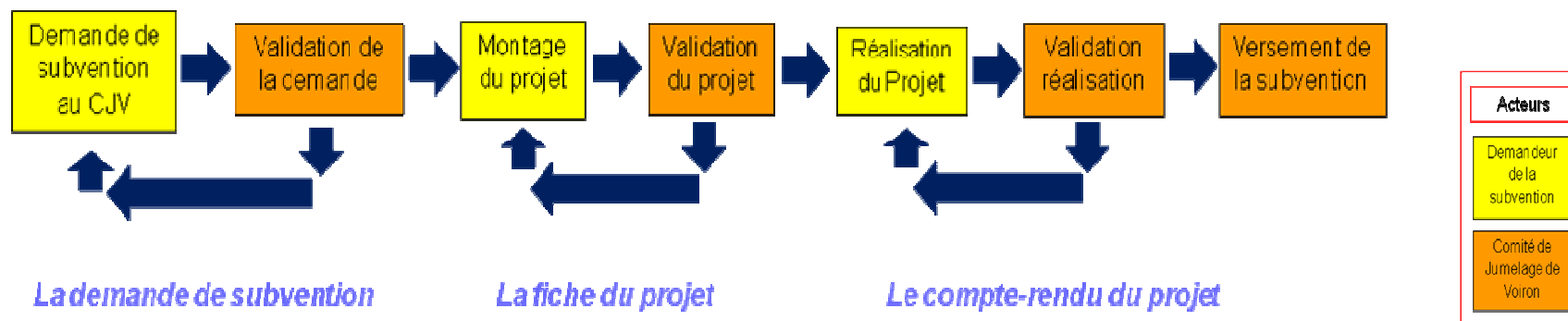




Processus de subventionnement d'un projet par le CJV

Demande initiale avant le 31 août de chaque année, pour l'année suivante (**fortement conseillé**)



En cours d'année pour la même année :

Le processus est le même, mais les chances d'obtenir une subvention sont réduites, dans la mesure où la plupart des budgets sont déjà attribués depuis la fin de l'année précédente aux projets enregistrés dans les délais, voire déjà consommés.

Il est donc fortement recommandé aux porteurs de projets d'émettre leurs demandes de subventions le plus tôt possible et de respecter les **délais et dates d'échéances précisés ci-après**.



Processus de subventionnement d'un projet par le CJV

Demande de subvention :

Ce document sert à enclencher le processus de demande de subvention au Comité de Jumelage et à obtenir un accord de principe conditionnel. Il est fortement conseillé de le transmettre **avant le 31 août précédant** l'année de réalisation du projet. En effet, le Comité de Jumelage doit chaque année estimer ses besoins pour l'année suivante avant la mi-Septembre.

Les demandes de subvention reçues par le CJV en cours d'année seront étudiées, car il arrive que certains projets ne se réalisent pas et ouvrent ainsi de nouvelles opportunités. Mais l'éligibilité des demandes reçues en cours d'année sera potentiellement faible par défaut de budget.

A la réception du formulaire, la demande est enregistrée (attribution d'un numéro de projet valide toute la vie du projet et à utiliser comme référence à chaque communication avec le CJV) et transmise aux membres du bureau du CJV. Le projet sera aidé si les conditions et critères de soutien sont respectés (cf paragraphe ci-dessous les décrivant). Dans tous les cas, vous recevrez en retour le même formulaire vous signifiant la réponse du Comité de Jumelage.

Fiche du projet :

Ce document sert à décrire en détail les activités du projet, ses financements et les effectifs concernés. Il doit parvenir au Comité de Jumelage **au moins 3 mois avant** la date de réalisation. Il permet au Comité de Jumelage de valider définitivement l'éligibilité du projet et de confirmer son **accord de principe dans le mois qui suit**. Le montant de la participation financière est indiqué sous réserve de conformité de la réalisation à la fiche projet.



Processus de subventionnement d'un projet par le CJV

Compte-rendu du Projet :

Ce document sert à informer le Comité de Jumelage de la réalisation effective du projet. Il conditionne le versement de la participation financière. Il doit parvenir au Comité de Jumelage **dans le mois qui suit la réalisation**, et en tout état de cause **avant le 15 décembre**, en raison des dates de clôture au 31 Décembre de la comptabilité du CJV.

Conditions et critères de soutien des projets :

<i>Critères</i>	<i>Conditions</i>
<ul style="list-style-type: none">• La promotion des échanges internationaux entre les délégations de Voiron et les villes jumelées avec Voiron ou des villes partenaires.• La ville jumelée partenaire en accueil ou en départ• Le nombre de personnes participant au projet• Le coût journalier du projet par personne	<ul style="list-style-type: none">• Les documents contiennent les informations nécessaires et suffisantes pour évaluer le projet et les délais de procédure sont respectés• Le demandeur, l'association ou l'établissement partenaire est ou devient membre du CJV• Les finances du CJV pour l'exercice comptable concerné permettent le soutien

Contact si besoin : Pierre Micol ☎ 0476 55 34 10 / 0677 35 36 47 @💻 : pieveml@orange.fr ou contact.cjv@gmail.com